



Direction de la mobilité et des transports  
Direction des ports, des aéroports et du fret

## ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU STIFF - OUESSANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,  
Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 notamment son article 22,  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,  
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Stiff à la Région Bretagne,  
Vu l'arrêté en date du 7 janvier 1994 définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du port,  
Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des grilles sur la partie supérieure de la digue Jarlan,  
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'article 11 de l'arrêté du 7 janvier 1994 est modifié comme suit :

« Sur la digue Jarlan (partie basse - CM+9) et l'appontement au port du Stiff (vieux môle), la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux engins de manutention portuaire (Penn Ar Bed), aux véhicules de sécurité (pompiers, gendarmes, garde champêtre, collectivité, ambulances et transporteurs professionnels).

Sur les terre-pleins, la circulation des véhicules à moteur est autorisée à vitesse réduite (10km/h). Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers destinés aux navires ou à la mise à l'eau d'engins. Il est interdit, sauf cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie supérieure de la digue Jarlan pendant la durée des travaux (du 4 novembre au 8 novembre 2019 inclus).

Le stationnement des véhicules sur les cheminements piétons notamment côté mer est interdit.

Le stationnement des véhicules gênant la circulation des autres véhicules (notamment celle des engins de manutention portuaire) ou des piétons sera verbalisé ».

#### ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le **- 8 OCT. 2019**

Le Président du Conseil Régional,  
par délégation,

Le directeur des ports, des aéroports  
et du fret

**Didier BRIAND**



Stationnement interdit pendant la durée des travaux 'du 4 au 9 nov. inclus

Digue Jarlan



Direction des ports, aéroports et du frêt  
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

Ouessant port du Stiff

Boulevard Isidore MARFILLE  
CS 42941  
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71  
Fax: 02 98 33 41 99

### Plan joint à l'arrêté

20191003		P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
Format: A4		Echelle: 1/500 ème		
20191003 Ouessant Arrêté modificatif				